



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 mai 2026 à 18h30

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Christiane Carrier, maire.

Date de convocation : 07/05/2026.

Etaient présents à 18h45 : Mme Christiane Carrier, M. Romain Rigaud-Modelin, Mme Lydie Tanchon, Mme Véronique Yung Hing et Mme Caroline Sack.

Est arrivé à 19h15 : M. Antoine Staiger.

A été excusé : M. Christophe Bouillet qui a donné procuration à M. Romain Rigaud-Modelin.

Secrétaire de séance : M. Romain Rigaud-Modelin.

Nombre de Conseillers : 7 en exercice, dont 6 présents et 1 procuration.

Séance ouverte à 18h52 et clôturée à 20h04.

Le Président de Séance certifie le caractère exécutoire du présent procès-verbal par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en mairie le 11/06/2026.

I. Ouverture de la séance à 18h52 et désignation du secrétaire de séance

II. Validation du PV du Conseil municipal du 02/04/2026 :

Après que le maire a eu rappelé les divers sujets abordés, le procès-verbal du Conseil municipal précédent a été adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

III. Délibérations

DELIBERATION N°2026-29 **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)** **MANDAT MUNICIPAL 2026-2032**

INFOS GENERALES :

Il s'agit de désigner les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) pour le mandat municipal 2026-2032. Le Maire est désigné Président d'office de cette commission. Son 1^{er} adjoint est désigné délégué adjoint. Il faut ensuite envisager 12 membres titulaires et 12 membres suppléants, parmi lesquels la DDFIP choisira ensuite 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires doivent impérativement remplir les conditions fixées à l'article 1650 du Code Général des Impôts, à savoir : être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'UE, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impôts directs locaux dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises). Ils peuvent également être membres du Conseil Municipal, s'ils remplissent les conditions précédemment citées.

CONTENU DE LA DELIBERATION :

Le Maire rappelle, qu'aux terme de l'article 1650 du Code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants, cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission ;
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membre de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Concernant le mandat municipal 2026-2032, le Maire expose la liste suivante :

- de douze candidats potentiels à la fonction de commissaires titulaires ;
- et de douze candidats potentiels à la fonction de commissaires suppléants.

Parmi cette liste, l'administrateur général des finances publiques (DDFIP) désignera six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

PRESIDENT DE LA COMMISSION	ADJOINT DELEGUE
Christiane CARRIER	Romain RIGAUD-MODELIN
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claire POIRIER	Dalila KHADIR
Eric DALIX	Gwendoline MASSE
Dominique MEILLAT	Christophe BOUILLET
Jérôme JOURNET	Steve MICHAUT
Sylvie MELLET	Caroline SACK
Bastien RIGAUD-MODELIN	Frédéric BIRON
Christophe MARTIN	Lydie TANCHION
Karine CHERIN	Julien CAMUS
Mathieu PICCHIOTINO	Véronique YUNG HING
Marie-Lourdes COUTAZ	Gwenaëlle LABADILLE
Antoine STAIGER	Michelle DELMAS
Yanis SGARRA	Marie-Thérèse BLANCHET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la liste CCID 2026-2032 ci-dessus et de la proposer à l'administrateur général des finances publiques (DDFIP de la Savoie).

Le Conseil Municipal sera tenu informé au plus vite par le Maire des six membres titulaires et des six membres suppléants retenus par la DDFIP de Savoie.

DELIBERATION N°2026-30**AVIS SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N°3 DU PLUi GRAND-LAC**

Le Maire rappelle que tous les Maires des communes membres de Grand-Lac sont d'ores et déjà conviés à une réunion d'examen conjoint qui sera l'instance de recueil des avis. Elle est prévue le 18 juin 2026 à Grand-Lac. L'avis peut également être donné par la transmission d'une délibération, ou à défaut par un courrier, de préférence signé du Maire de la commune.

Le PLUi Grand-Lac (ex CALB) fait l'objet d'une procédure de révision allégée n°3 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand-Lac par délibération du 21/10/2025, complétée par la délibération du 09/12/2025. Le projet de révision allégée n°3 a été arrêté par délibération du 27/01/2026.

Le projet de révision allégée n°3 concerne les 17 communes de l'ex-CALB. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUi.

Aussi, conformément aux articles L.153-16, L.153-33 et L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet est soumis à l'avis de la commune d'Ontex, concernée par le PLUi.

Le dossier du projet de révision allégée n°3 a été reçu le 09/02/2026.

Le Maire présente le projet et détaille les points qui concernent la commune d'Ontex, seulement concernée par les évolutions du règlement écrit 4.1 qui sont les suivantes :

- Evolution de la règle de mixité sociale permettant de prendre en compte les logements en Bail Réel et Solidaire (BSR) et ajustements permettant de clarifier la rédaction ;
- Evolutions des règles des dispositions générales et des zones A et N pour permettre la gestion du risque inondation ;
- Reformulation de l'article 1 des zones A et N pour clarifier la règle générale applicable ;
- Correction d'une référence à un article du Code de l'urbanisme et d'un chiffre pour la zone UA, article 2.3.1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **STIPULE** qu'il n'a pas de demande de correction à formuler.
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand-Lac (ex CALB).

Le Conseil Municipal sera tenu informé au plus vite par le Maire des tenants et des aboutissants de la réunion qui se tiendra le 18/06/2026 à 14h00 à Grand-Lac.

IV. Questions diverses

➤ Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE) du mandat municipal 2026-2032

Il s'agit de désigner les membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE) pour le mandat municipal 2026-2032. Le Maire est désigné Président d'office de cette commission. Il faut ensuite envisager 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Certes obligatoire (imposée par la Préfecture de Savoie), cette désignation, qui doit intervenir avant le 20/05/2026, n'est pas soumise à délibération, c'est pour cette raison qu'elle intègre les questions diverses du Conseil Municipal du 18/05/2026.

La CCLE a notamment pour missions :

- d'exercer un contrôle a posteriori des décisions du Maire en matière d'inscriptions et de radiations des listes électorales (en effet, conformément aux dispositions de l'art.L.18,1 du Code électoral, le Maire est compétent toute l'année pour procéder aux inscriptions et radiations des listes électorales) ;
- de statuer sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire en matière d'inscriptions et de radiations des listes électorales.

La CCLE se réunit :

- au cours d'une année sans scrutin (si elle ne s'est pas réunie depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, la commission de contrôle doit se réunir entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année) ;
- entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ;
- sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire.

Les réunions de la CCLE sont publiques (art.L.19, III du Code électoral). Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance.

Pour délibérer valablement, deux conditions cumulatives doivent être réunies :

- le quorum doit être atteint (art. R.10 du Code électoral) ;
- et les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents (art. R.11 du même code).

Si le quorum n'est pas atteint, la CCLE est réputée ne pas avoir délibéré.

Concernant la CCLE du mandat 2026-2032, le Maire propose au Conseil Municipal la liste suivante :

Président :	CARRIER Christiane, Maire d'Ontex					
	Conseillers / conseillères municipal(e)s		délégué(e)s de l'administration représentant la Préfète de la Savoie		délégué(e)s représentant la Présidente du tribunal judiciaire	
	titulaire	suppléant(e)	titulaire	suppléant(e)	titulaire	Suppléant(e)
Civilité NOM - Prénom	M. RIGAUD- MODELIN Romain	Mme TANCHON Lydie	Mme POIRIER Claire	Mme SAGY Jocelyne	Mme MEILLAT Dominique	M. MICHAUT Steve

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette liste. Elle sera transmise à la Préfecture de la Savoie avant la date butoir du 10/06/2026.

➤ Elections sénatoriales 2026

Le Maire explique au Conseil Municipal que ces élections vont s'organiser en deux temps :

- le vendredi 05/06/2026 via réunion du Conseil Municipal (date imposée par la Préfecture), qui donnera lieu à la rédaction d'un PV désignant le délégué titulaire et ses trois suppléants, et qui devra être déposé en Préfecture le samedi 06/06/2026 entre 09h00 et 11h00 ou le lundi 08/06/2026 avant 10h00 ;
- le dimanche 27/09/2026, le délégué titulaire ou l'un de ses trois suppléants se rendra en Préfecture pour élire en deux tours (si deux candidats) le sénateur de son choix (1^{er} tour organisé entre 08h30 et 11h00 et 2^{ème} tour entre 15h30 et 17h30)

Lors du Conseil Municipal du 05/06/2026, il faudra prévoir le quorum. Les éventuels absents devront donc impérativement faire procuration à un conseiller présent (une procuration possible par conseiller présent). Le vote aura lieu au scrutin secret.

Lors du Conseil Municipal du 05/06/2026, il faudra donc envisager deux élections :

- élection du délégué titulaire ;
- élection de ses trois suppléants.

Le Maire demande au Conseil Municipal de d'ores et déjà réfléchir aux candidatures dédiées.

➤ Communication aux habitants de la commune

Un courrier sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune afin de savoir si des habitant(e)s souhaitent toujours recevoir les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal, déjà mis en ligne sur le site internet www.ontex.fr, directement par courriel et/ou par papier par voie postale. Sur ce même courrier sera demandé aux habitant(e)s leur consentement RGPD et coordonnées pour les informer des infos du village et pour pouvoir les contacter en cas d'urgence.

➤ Organisation du Repas du Four - été 2026

La Fête des Voisins de l'été 2026 sera organisée le samedi 13 juin 2026 à partir de 18h00 autour du four du village. La commune offrira l'apéritif et un repas bonne franquette.

Une communication a été distribuée dans les boîtes aux lettres le 18/05/2026 au soir. Les habitant(e)s peuvent attester auprès de la mairie de leur présence au repas jusqu'au 31/05/2026.

Le Conseil Municipal se réunira au four le 13/06/2026 dès 14h30 pour préparer les festivités du soir.

Pour éclairer le site de nuit, deux guirlandes type guinguette (2 X 30 mètres) seront achetées par la commune.

Un arrêté de fermeture du Chemin du Four sera pris.

Au menu : baguettes, pizzas, quiches et tartes de la boulangerie Fournet de Ceyzérieu, diots cuits au four, salades de riz.

➤ Panneaux ONF

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que pour garantir une meilleure sécurité incendie, l'ONF propose d'éditer et de déposer des panneaux métalliques réglementaires sur les sites les plus à risque de la commune. Le montant s'élève à 1 830 € TTC.

➤ Devis AC PAYSAGES pour rénovation de la terrasse de la salle des fêtes communale

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à l'automne 2026, l'entreprise AC PAYSAGES sises à Chazey-Bons viendra refaire l'intégralité du plancher de la terrasse de la salle des fêtes communale, pour un montant s'élevant à 10 092 € TTC.

➤ Rénovation de l'escalier communal situé près du cimetière

Dans les 10 092 € TTC du devis de AC PAYSAGES ci-dessus cité est incluse la réfection du bout de l'escalier communal, situé près du Monument aux Morts, à l'extrémité de l'escalier de la famille Cherin.

➤ Renouvellement de matériels divers dans les gîtes communaux

Le Maire informe son Conseil Municipal des achats et installations qui suivent :

- nouveaux décodeurs TV installés à Paprika, à Cannelle et à Adèle pour un montant de 581€ TTC ;
- changement du four et de la hotte à Adèle pour un montant de 900 € TTC ;
- nouveaux salons de jardin pour tous les gîtes communaux pour un montant de 1 755 € TTC.

➤ Rénovation peinture des gîtes communaux

Le Maire précise au Conseil Municipal que le gîte Cannelle a été entièrement repeint début mai 2026, via la société NICOL'ART (NICOLAS OUDARD) installée à Saint-Alban-Leyse, pour un montant de 4 620 €. Des réfections de peinture ont aussi été réalisées au gîte Adèle (couloir + trappe + plafond d'une chambre) pour un montant de 550 €.

➤ Devis divers acceptés

Le Maire, qui a récemment accepté / signé deux devis, en informe aussi le Conseil Municipal :

- Entreprise Poncet de Chêne-en-Semine, concernant un adaptateur hydraulique saleuse pour le tracteur du GAEC des Aubracs gérant le déneigement de la commune, pour un montant de 3 000 € TTC ;
- Entreprise Soumaille sise à Belley pour la vidange de toutes les fosses septiques de la commune pour un montant de 1 908 € TTC.

➤ Devis en cours de réflexion

Le Maire, qui a récemment reçu deux devis, en informe aussi le Conseil Municipal :

- Concernant l'élagage des bords de route de la commune, les sociétés Berthier et BRM sont au même tarif de 85 € TTC de l'heure. Antoine Staiger va demander un devis complémentaire auprès d'une autre société passant à Bourdeau et à Lucey.
- Concernant le changement des claustras en bois de la Maison Rouchon (gîtes communaux Cannelle, Curry et Paprika), l'entreprise BRM propose un tarif de 2 800 € TTC. Des devis complémentaires vont être demandés par Romain Rigaud-Modelin.

➤ Location des gîtes du 01/06/2026 au 30/09/2026

Le Maire informe le Conseil Municipal que la famille BRIANT-DEHAUDT, qui restaure actuellement une maison pierre au chef-lieu du village, souhaiterait séjourner sur la commune durant tout l'été 2026 afin de finaliser ses travaux au plus vite et de venir habiter à Ontex dès l'automne prochain. Le Maire propose donc d'instaurer pour cette famille un loyer mensuel de 750 € charges comprises pour son séjour en gîte prévu du 1^{er} juin au 30 septembre 2026.

La séance du 18/05/2026 a été levée à 20h04.

A Ontex, le 05/06/2026,

Christiane CARRIER,
Maire d'Ontex,

Lydie TANCHON,
Secrétaire de la séance du 05/06/2026,

